

## INFORMATIONS GÉNÉRALES



### RETARD



L'élève doit arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe.

En dehors des heures de la brigade scolaire, les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant sur le chemin de l'école.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat, accompagné d'un parent, afin de recevoir son billet de retard et pouvoir ainsi intégrer la classe. Le parent, quant à lui, doit remplir le formulaire de motivation de retard.



### ABSENCE

Les parents qui prévoient que leur enfant devra s'absenter au cours de la semaine en avisent l'enseignant par écrit. Sinon, les parents doivent téléphoner à la secrétaire avant le début des cours en composant le **819-776-5557, poste 1**. Ils doivent alors préciser le nom complet de leur enfant, le nom du titulaire et le motif de l'absence.

En cas de répétition d'absence ou de retards, la direction pourra communiquer avec les parents et rectifier la situation. Dans le cas d'une absence prolongée de plus de trois jours, autre que maladie, vous devez remplir le formulaire d'absence prolongée pour un voyage ou pour autres activités non conventionnées par l'école (ex. voyage, tournoi,...). Le formulaire est disponible au secrétariat. Durant les évaluations, un billet médical pourrait être demandé.



### DÉPART HÂTIF

Pour qu'un élève puisse quitter l'école durant les heures de classe, il doit nécessairement être accompagné par l'un de ses parents ou son représentant dûment autorisé. L'identité de celui-ci fera l'objet d'une vérification. L'autorité parentale devra signer le formulaire de départ hâtif.



### TEMPÊTE DE NEIGE OU CANICULE



La décision de fermer les écoles en raison d'une tempête de neige ou d'une canicule relève de la direction générale de la C.S.P.O. La commission scolaire en avise les médias qui en informent le public. À moins d'avis contraire, les écoles restent ouvertes.



## DÉBARCADÈRE ET STATIONNEMENT

Le débarcadère principal est situé sur la rue **Chouinard**.

Par civisme, il est important de respecter les espaces de stationnement du personnel de l'école.



## MALADIE, ALLERGIE, OU BLESSURE



On demande aux parents dont **l'enfant est fiévreux ou contagieux de le garder à la maison**. L'élève qui se présente en classe doit accompagner son groupe lors des récréations à l'extérieur.

**Lorsqu'un élève se blesse** ou éprouve un mal soudain, l'école communique avec la **personne inscrite au dossier en cas d'urgence**. Dans l'impossibilité de rejoindre celle-ci aux numéros de téléphone indiqués, l'école enverra l'enfant à l'hôpital, en **ambulance** et ce, **aux frais des parents**.

Les **élèves** qui souffrent d'**allergies** sévères, doivent **avoir un auto-injecteur d'épinéphrine à l'école** (ex. : un Épipen). Les **élèves asthmatiques** doivent avoir leur **pompe** avec eux.

**Seuls les médicaments pour aider à la concentration (de type Ritalin) peuvent être administrés à l'école.**

Les parents dont l'enfant souffre d'une **condition particulière** sont priés de **prendre un rendez-vous avec l'infirmière et la direction de l'école**.



## SORTIES ÉDUCATIVES

L'enseignant remet aux élèves **un formulaire d'autorisation**. Les parents doivent le signer et le retourner à l'école par l'entremise de leur enfant pour que celui-ci puisse participer à la sortie. Les élèves qui n'ont pas leur autorisation écrite restent à l'école.

Lors de la sortie, les élèves et les accompagnateurs doivent respecter les consignes de l'enseignant et le code de vie en vigueur.

## ACTIVITÉS PARASCOLAIRES



Pour participer à une activité parascolaire, l'élève doit faire signer l'**autorisation parentale** et la remettre à l'organisateur.



## SERVICE DE GARDE

L'école offre un service de garde **durant toute l'année scolaire**. Pour se renseigner ou pour inscrire un enfant, il faut communiquer avec la technicienne en composant le **819-776-5557, poste 813 791**.



## DÉJEUNER À L'ÉCOLE

Pour bien nourrir son esprit, il faut d'abord bien nourrir son corps. Depuis 1997, des dizaines d'enfants de l'école Saint-Paul bénéficient du Club des Petits-déjeuners du Québec et dégustent régulièrement les bons déjeuners nutritifs que les bénévoles de l'organisme **servent à compter de 7 h 15. Vous pouvez vous procurer le formulaire au secrétariat.**

Les **parents** sont **responsables de la sécurité de leur enfant sur le chemin de l'école** puisque le service de brigade scolaire ne commence qu'à 7 h 35.



## SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

- La tarification pour les dîneurs : 243 \$ par année.
- La tarification pour les dîneurs marcheurs transportés lors de la gestion des surplus : 243 \$ par année.
- Aucune tarification familiale pour 2016-2017.
- Les parents qui désirent que leur enfant dîne à l'école exceptionnellement devront déboursier 5 \$ pour cette journée. Ils doivent absolument aviser la secrétaire ou l'agente de bureau la veille.



Tout dîneur apporte son goûter dans un thermos ou une glacière pour le conserver à la température voulue. **Les repas provenant d'un restaurant, quel qu'il soit, ne sont pas permis à l'école. L'élève inscrit au service des dîneurs ne peut en aucun moment quitter l'école seul.** Un parent doit venir le chercher au service de garde.

**Puisque certaines personnes souffrent d'allergies sévères, les aliments suivants ne seront pas permis à l'école : graines de sésame, arachides, noix, fruits de mer et poissons.**



Les dîneurs doivent bien se comporter et respecter les règles. **L'enfant qui ne respecte pas les règles pourrait se voir retirer de service des dîneurs.**



### COLLATIONS

Nous invitons fortement les parents à préparer des **collations saines et nutritives** pour leur enfant : fruits, légumes, fromage, yogourt, etc. À moins d'une autorisation spéciale dans le cadre d'une activité, les élèves n'ont **pas le droit d'apporter des friandises** à l'école.

À cause des dangers de réactions allergiques, **les aliments qui peuvent contenir des noix, des arachides ou des graines de sésame ne sont pas permis.** Par souci de propreté des lieux, **on interdit la gomme et les graines de tournesol** à l'école.



### CODE VESTIMENTAIRE

L'école est un lieu public de travail et d'étude où l'on doit **être habillé convenablement.** Hiver comme été, les élèves doivent porter une **tenue vestimentaire décente et appropriée.** Les tenues jugées inadéquates seront refusées.

Voici les vêtements qui ne sont pas autorisés :

Les jupes ou « shorts » plus courts que la mi-cuisse;

Les vêtements avec bretelles étroites (largeur 5 cm minimum);

Tout vêtement affichant un message violent, sexiste, raciste ou incitant à la consommation de drogue ou d'alcool;



À l'arrivée de la neige, les bottes sont obligatoires. **Les élèves devront attendre l'autorisation de la direction pour porter leurs souliers.**

En cas de besoin, nous suggérons aux élèves d'avoir des **vêtements de rechange**.

Le **port d'espadrilles est obligatoire dans les cours d'éducation physique**. Les élèves doivent également enlever tous leurs bijoux avant ce cours.



### **OBJETS INTERDITS**

En tout temps, **les appareils électroniques tels que : les téléphones cellulaires, ipod, les tablettes etc... ne sont pas permis**.

**Les jeux de la maison sont interdits** sauf si les enfants reçoivent une permission spéciale pour une activité-récompense.

Les **patins à roues alignées** ainsi que la **planche à roulettes** et les **trottinettes** ne sont pas permis.



### **CHÈQUE SANS PROVISION**



**Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais  
Service des ressources financières**

Objet : **Frais relatifs aux chèques sans provision et autres dépôts d'effets retournés par la banque**

Conformément à une décision prise par le Comité de vérification de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais relativement à l'imposition de frais liés aux chèques sans provision et autres effets retournés par notre institution bancaire à la suite d'un dépôt, des **frais de 25 \$** seront dorénavant exigés aux personnes effectuant de telles transactions et ce, afin de couvrir les frais bancaires assumés par la Commission scolaire. Cette mesure est appliquée sur tous les effets bancaires peu importe le montant de la transaction initiale.

Rémi Lupien, CA  
Directeur du Service des ressources financières